



MINISTÈRE DES MINES
Le Cabinet du Ministre

N° CAB.MIN/MINIS/MKN/...../03/2024
00514

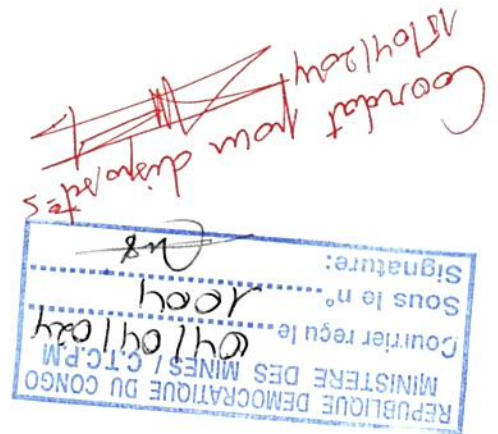
Kinshasa, le 02 AVR 2024

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Madame la Ministre des Mines ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Sociales ;
- Madame la Directrice Générale du Fonds National de Promotion et de Service Social ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de l'Environnement Minier (Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Secrétaire Général aux Mines
à Kinshasa/Gombe

Objet : Transmission Arrêté Interministériel



Je vous transmets, en annexe à la présente, pour dispositions utiles et compétence, l'Arrêté Interministériel n° 00129/CAB.MIN/MINIS/01/2024 et n° 0181/CAB.MIN/AFF.SOC. A.H.S. N du 01 avril 2024 portant mise en place de l'organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires, auprès de la société CMOC KISANFU MINING SARL.

Je vous en souhaite bonne réception.

Vous en prie, Monsieur le Secrétaire Général,





MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
ACTIONS HUMAINITAIRES ET
SOLIDARITE NATIONALE

MINISTÈRE DES MINES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N° **00129**/CAB.MIN/MINES/01/2024 ET
N° **0481**/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N DU **01 AVR 2024** PORTANT MISE EN
PLACE DE L'ORGANISME SPÉCIALISÉ CHARGÉ DE LA GESTION DE LA
DOTATION DE 0,3% DU CHIFFRE D'AFFAIRES, AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CMOC
KISANFU MINING SARTL

LA MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, ACTIONS HUMAINITAIRES ET
SOLIDARITE NATIONALE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant
révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février
2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et
complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 258 bis et 285 octes ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement
du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement
ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 21/012
du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des
Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié
et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 sexies et septies ;

Vu, tel qu'approuvé par l'Arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01/2021 et n° 0033/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.S.N du 21 décembre 2021, le Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ;

Considérant la nécessité de mettre en place l'organisme spécialisé auprès de la Société CMOC KISANFU MINING en vue de la gestion de la dotation constituée et à constituer par cette société ;

Vu l'urgence,

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : De la mise en place

Il est mis en place auprès de la Société CMOC KISANFU MINING un organisme spécialisé doté de la personnalité juridique dénommé DOT CMOC KFM chargé de gérer la dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire, constituée et à constituer par cette société.

Article 2 : De la durée de l'organisme spécialisé

L'organisme spécialisé ainsi mis en place fonctionnera autant que durera le projet minier de la Société CMOC KISANFU MINING.

Article 3 : De la composition

DOT CMOC KFM est composée des personnes ci-dessous, représentant les structures ou entités en regard de leurs noms :

01.	Les communautés locales :	Monsieur Mr KABUMBA KASUSA Eloi
		Monsieur MUMBA SHEMPE MAKAMBA
		Venance
02.	Les organisations communautaires de base	Monsieur MPANGA KIKWANGA Erick
		Monsieur MUSHIBWE KABINDA Alexis
03.	La Société CMOC KISAFU MINING	M.OHEMBA DIYAKA LENGA Michel
		Mme YAN XIAOQIN
04.	L'Autorité administrative locale	Monsieur SOMPWE KAUANDA Audax
		Monsieur KIKUDJI KIBWE MBUYU Didier
05.	Le Fonds National de Promotion et de Service Social	Mme USHINDI FAIDA Jacqueline
		M.BUSHU HANGI FABAS
06.	La Direction de Protection de l'Environnement Minier	M. TSHIBANGU KALONZO AI
		MKALENGA ILUNGA BERTIN

Les personnes ci-dessus bénéficient d'un jeton de présence dont le montant est fixé par les Ministres ayant respectivement les Mines et les Affaires Sociales dans leurs attributions sur proposition de l'organisme spécialisé.

Article 4 : Du mandat des membres

Les membres désignés par leurs entités respectives sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.

Article 5 : Du Règlement Intérieur de l'Organisme spécialisé

Dans les 30 jours qui suivent son installation effective, DOT CMOC KFM élabore son Règlement Intérieur selon le modèle du Règlement Intérieur-Type de mise en œuvre du Manuel de Procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du Chiffre d'affaires pour contribution au développement communautaire dans le secteur minier.

Article 6 : Dispositions finales

Monsieur le Secrétaire Général aux Mines et Madame le Directeur Général du Fonds National de Promotion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 AVR 2024

Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et
Solidarité Nationale

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ministre des Mines